

BILAN 2008



AQUITAINE



L'arsenic



LA NORME:

La valeur limite dans les eaux destinées à la consommation humaine est de 10 µg/L.

L'origine

■ L'arsenic hydrique peut avoir plusieurs origines: naturelle, en relation avec la composition des roches traversées, ou industrielle.



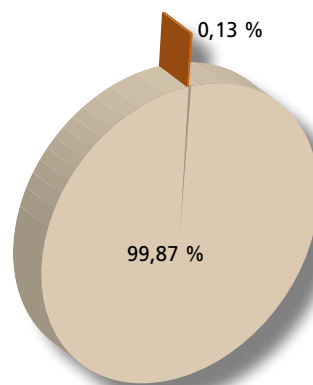
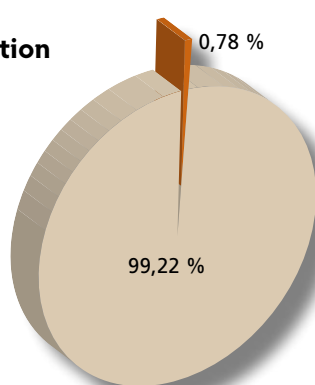
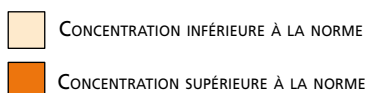
Les effets sur la santé

- Une exposition prolongée à l'arsenic via l'eau de boisson est soupçonnée d'accroître le risque de cancer de la peau, de la vessie et du poumon.
- Le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC) a classé l'arsenic inorganique dans le groupe 1, c'est-à-dire que l'agent est reconnu cancérigène pour l'homme. Les formes minérales de l'arsenic sont les plus toxiques. Pour la population générale la principale voie d'exposition est la voie orale via l'eau.

Les traitements

- Ils mettent en jeu des méthodes de rétention (adsorption sélective, rétention membranaire, échange ionique), ou de transformation de l'arsenic (précipitation, coprécipitation) et permettent de distribuer une eau conforme à la norme.

Répartition des UDI de la région suivant la concentration en arsenic dans l'eau distribuée



Répartition de la population de la région suivant la concentration en arsenic dans l'eau distribuée

- **99,87 % de la population régionale dispose d'une eau respectant la norme.**
- À partir de 2005, une action du plan régional santé d'Aquitaine environnement a eu pour objectif d'améliorer la situation en Aquitaine, où 0,8 % de la population était alimentée par une eau non conforme. Le bilan 2008 fait apparaître que 0,13 % de la population régionale dispose d'une eau dont la concentration en arsenic dépasse la limite de qualité. Malgré l'amélioration enregistrée, les actions pour résoudre les dernières situations non conformes se poursuivent pendant la période où une dérogation temporaire est accordée.
- En Dordogne, il n'y a plus qu'une collectivité présentant ponctuellement des dépassements légers des 10 µg/L. Un suivi spécifique des différents captages est mis en œuvre afin d'aider la commune à choisir la solution correctrice ou alternative la plus appropriée.
- Dans les Landes, l'arsenic mesuré sur l'eau distribuée est d'origine naturelle. Parmi les trois ressources concernées, deux ont des teneurs en arsenic légèrement supérieures à la limite de qualité pour l'eau distribuée (max: 12 µg/L). Une amélioration des traitements actuellement en service pourrait permettre un abattement satisfaisant de l'arsenic. En ce qui concerne la troisième ressource, l'eau issue d'un de ses forages, utilisée en complément durant la période estivale, n'était pas traitée avant distribution lors des mesures. Son raccordement à la station de traitement a depuis été réalisé.
- Dans le Lot-et-Garonne, seules les sources d'eau souterraines alimentant la commune de Lavardac présentent une teneur en arsenic légèrement supérieure à 10 µg/L (14 µg/L en moyenne). Afin de respecter la norme applicable en eau distribuée, cette collectivité a mis en place, en début d'année 2009, une unité spécifique de traitement. Désormais, il n'existe plus de non-conformité liée à une teneur excessive en arsenic dans l'eau distribuée.



BILAN 2008

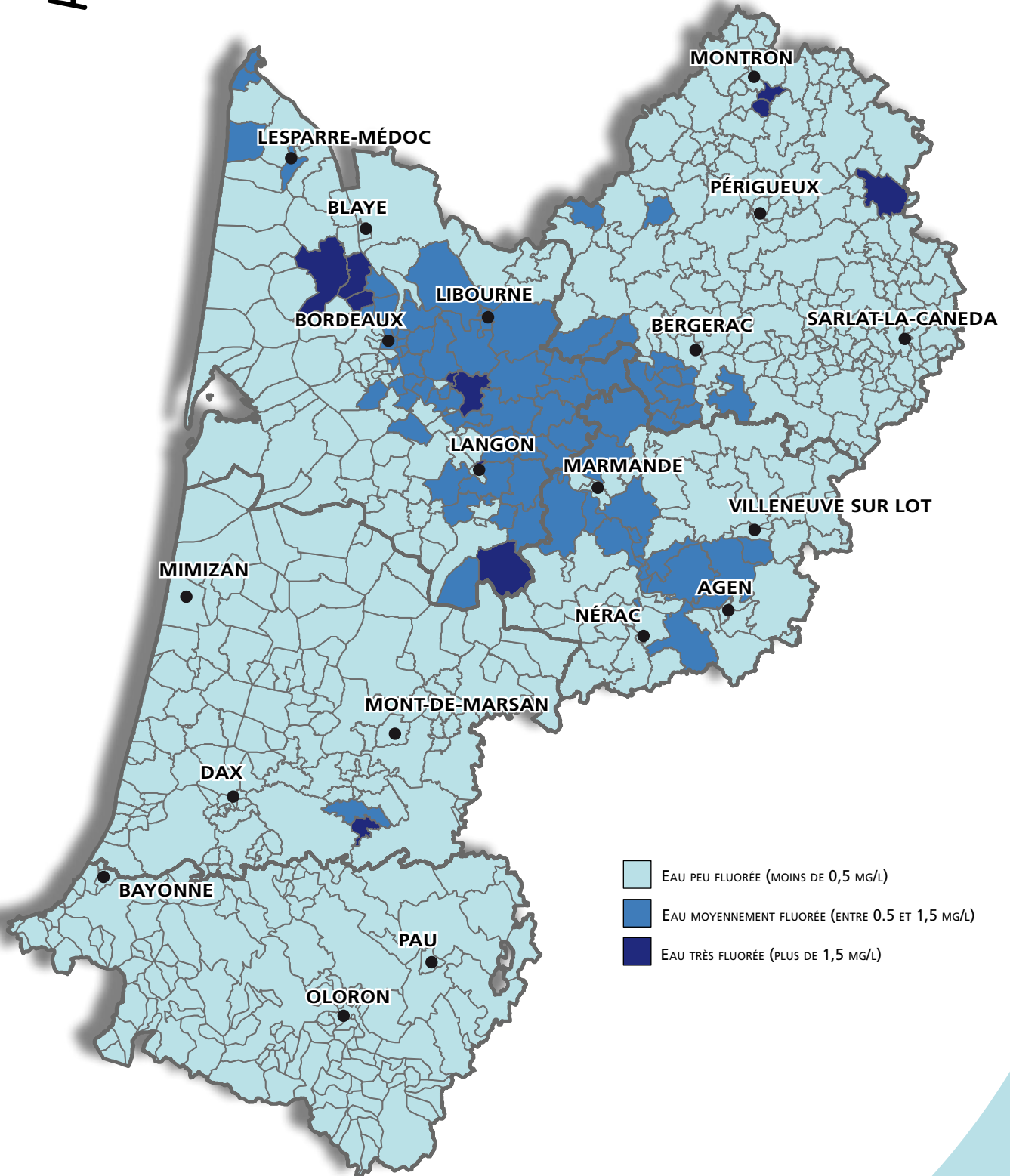
AQUITAINE

Le Fluor



LA NORME:

Limite de qualité : 1,5 mg/L pour les eaux distribuées.



Échelle de représentation cartographique: UDI (Unité de Distribution = réseau de qualité homogène).
Pour les UDI de moins de 500 habitants, les données de 2006 à 2008 ont été prises en compte.
Qualité détaillée pour chaque UDI sur le site internet aquitaine.sante.gouv.fr

L'origine

- Dans la région, le fluor présent dans les ressources en eau potable est un élément naturel contenu dans certaines roches.

Les effets sur la santé

- Cet élément joue un rôle bénéfique dans la prévention de la carie dentaire à faible dose, mais peut faire apparaître, à des teneurs plus importantes, un risque de fluorose osseuse ou dentaire (douleurs articulaires, tâches noirâtres sur les dents, etc.).

- **Les enfants constituent une population particulièrement sensible.**

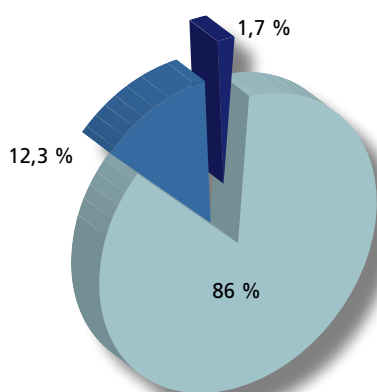
C'est pourquoi, dans les secteurs où les eaux présentent une concentration en fluor supérieure à 0,5 mg/L, une supplémentation en fluor (sel de cuisine et médicaments fluorés) est déconseillée aux nourrissons.

La réglementation relative au sel fluoré stipule que l'étiquette du produit doit préciser que son utilisation est limitée lorsque la teneur dans l'eau d'alimentation publique utilisée par le consommateur dépasse 0,5 mg/L.

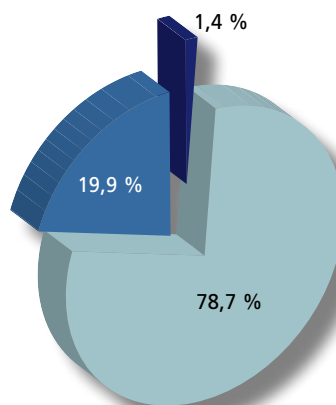
- **98,6 % de la population régionale dispose d'une eau respectant la norme.**

1,4 % de la population régionale est alimentée par une eau dont la concentration en fluor dépasse la limite de qualité. Les Unités de distribution concernées sont alimentées par une eau provenant de forages captant l'Eocène situés essentiellement le long d'un axe sud-ouest nord-est le long de la Garonne (chenal minéralisé). Afin de distribuer une eau conforme, les collectivités étudient des solutions de dilution avec des ressources moins fluorées. Les travaux d'amélioration pour résoudre ces situations se poursuivent pendant la période où une dérogation temporaire est accordée.

Répartition des UDI de la région suivant la concentration de fluor dans l'eau distribuée



Répartition de la population de la région suivant la concentration de fluor dans l'eau distribuée



■ EAU PEU FLUORÉE (MOINS DE 0,5 MG/L) ■ EAU MOYENNEMENT FLUORÉE (ENTRE 0,5 ET 1,5 MG/L) ■ EAU TRÈS FLUORÉE (PLUS DE 1,5 MG/L)

- En Gironde, les unités de distribution présentant une teneur supérieure à la limite de qualité sont alimentées en grande majorité par des forages situés dans le « chenal minéralisé » allant du nord Médoc au sud-est du département. Quelques non-conformités localisées sont également présentes en Dordogne et dans les Landes.